

Saint-Hyacinthe le 17 août 2015.

Objet: Précision

---

Suite à une décision de Hockey Québec d'apporter des modifications aux règlements administratifs 7.3.1 et 7.3.2 (mise en échec corporelle et contact physique) pour les divisions et classes Bantam BB/CC et Midget BB, l'A.H.M.S.H. a pris position lors d'une réunion du Conseil d'Administration tenu à Saint-Hyacinthe le 16 août 2015.

L'A.H.M.S.H. désire toujours avoir des équipes Bantam BB et CC ainsi que des équipes Midget AA et BB.

Si l'intérêt des joueurs est absent pour les équipes Bantam BB et/ou Midget AA, l'A.H.M.S.H. devra annuler les équipes Bantam CC et/ou Midget BB.

La raison majeure qui motive notre décision vient des règlements administratifs 4.3.2. B pour la division Bantam et 4.3.3 B pour la division Midget.

Ces règlements nous imposent de faire 2 équipes A par Bantam CC et/ou Midget BB que nous ne faisons pas. Ces mêmes règlements nous imposent de faire 2 équipes Bantam CC par équipe Bantam BB que nous ne faisons pas pour un total de 3 équipes Bantam CC. C'est la même situation pour la division Midget soit 3 équipes Midget BB.

Nous n'avons pas les effectifs pour avoir 3 équipes Bantam CC et/ou 3 équipes Midget BB.

Voir aussi très attentivement le règlement 4.1.

Serge Messier

Président A.H.M.S.H. inc